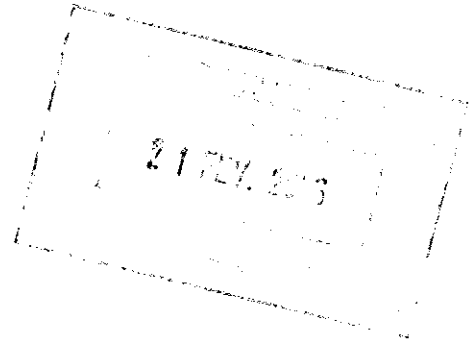


COMMUNE DE BOURISP (65)



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

FEVRIER 2006
N° 3 14 0049



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. INTRODUCTION.....	1
2. LE SECTEUR AU DU NORD DU BOURG.....	2
3. SECTEURS AUTUN, SECTEUR COMMERCIAL, SUBERGARET ET BOURG	3

1. INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en valeur, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Bourisp, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

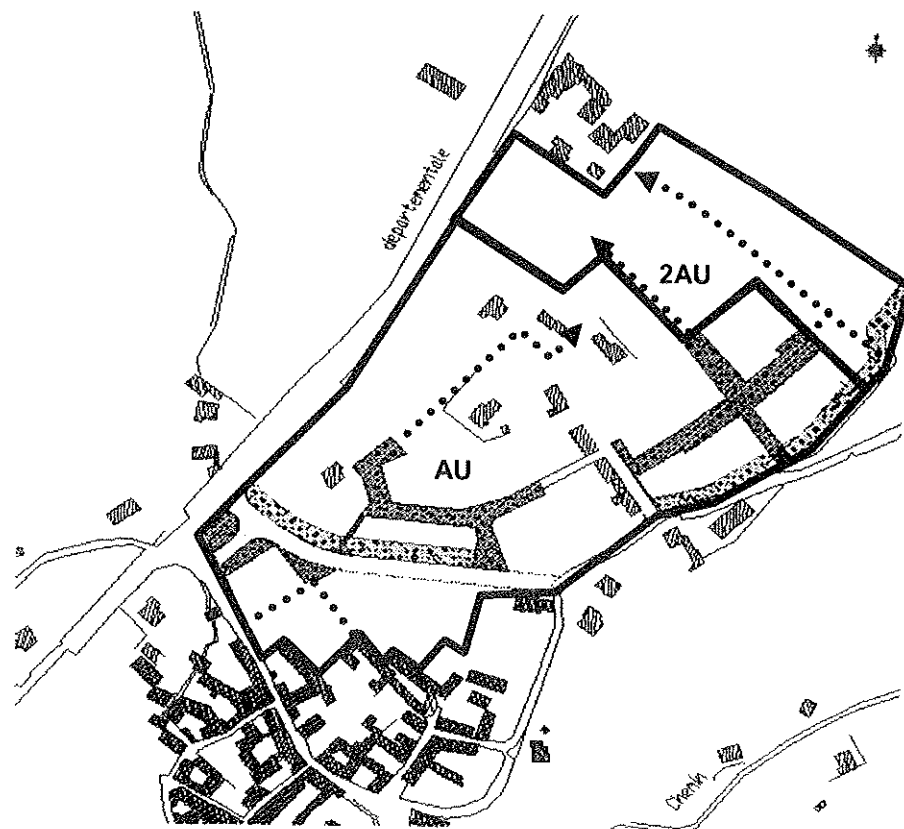
Les opérations de constructions ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit".

2. LE SECTEUR AU DU NORD DU BOURG

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existent et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble du secteur AU.

Les constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone selon les principes définis dans le schéma ci-dessous.

Concernant la zone 2AU, le réseau d'assainissement n'existe pas en périphérie immédiate de la zone. Celle-ci sera ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU dès lors qu'elle sera desservie.

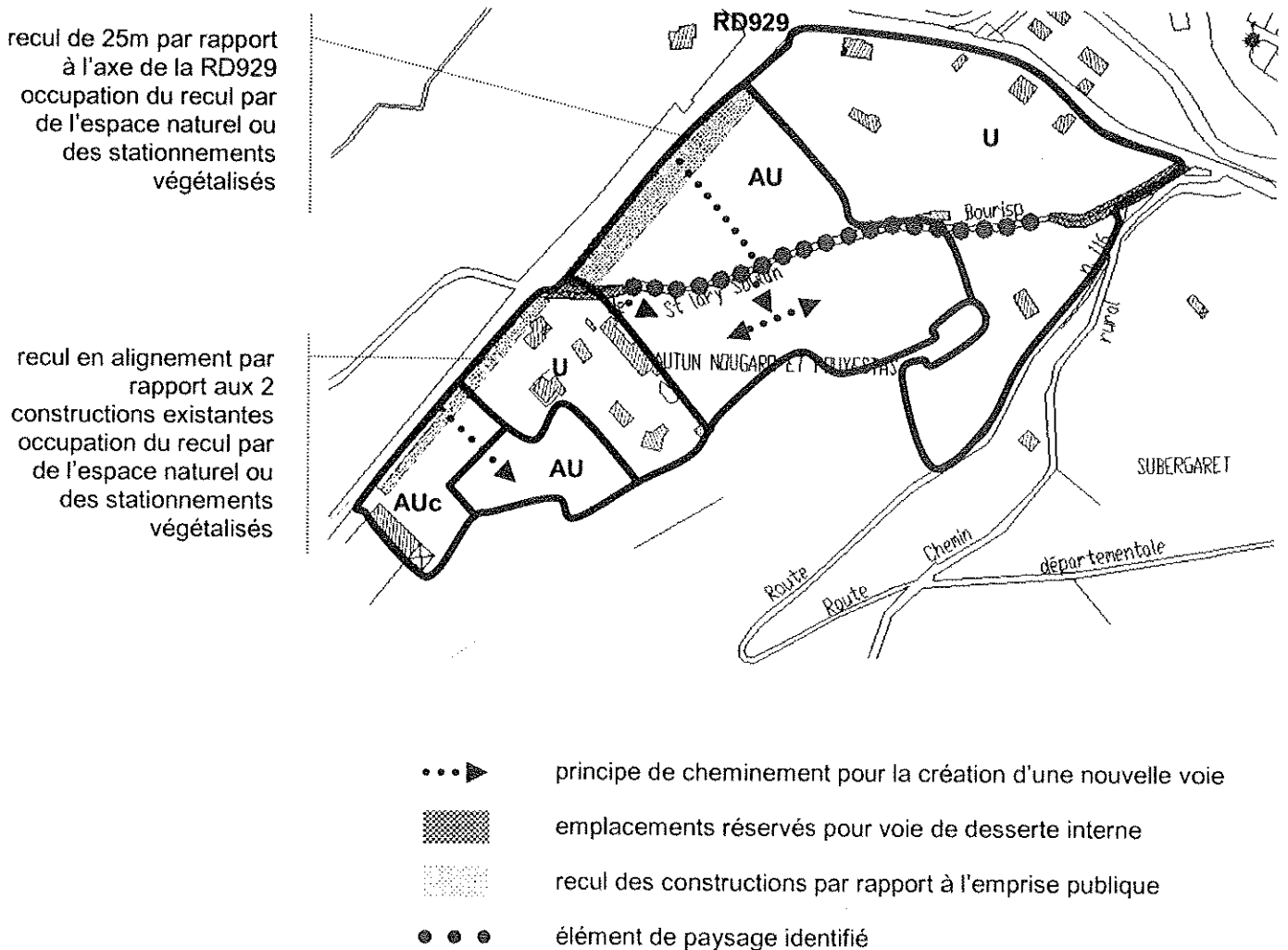


- ...▶ principe de cheminement pour la création d'une nouvelle voie
- ▨ emplacements réservés pour voie de desserte interne
- ▨ recul des constructions par rapport à l'emprise publique
- ▨ emplacement réservé pour déviation de la RD115

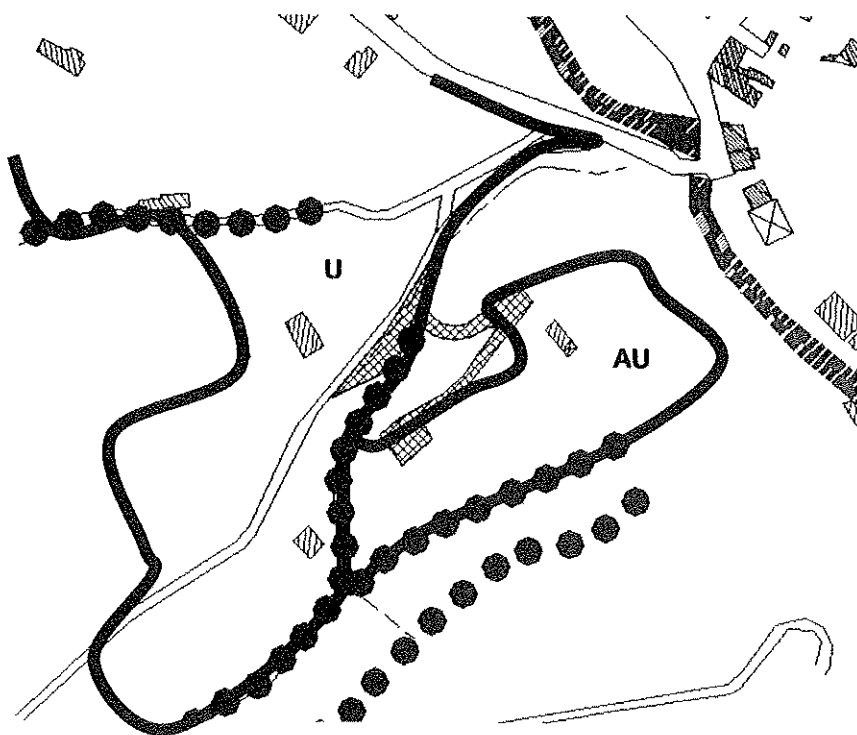
3. SECTEURS AUTUN, SECTEUR COMMERCIAL, SUBERGARET ET BOURG OUEST ET EST

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existent et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces secteurs AU.

Les constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes aux zones selon les principes définis dans les schémas ci-après.



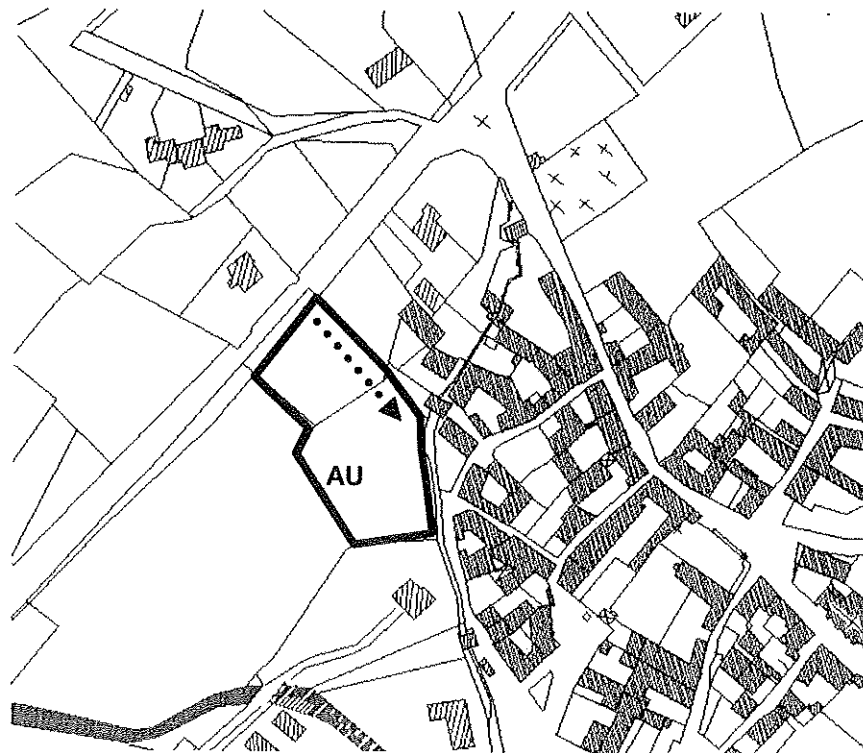
Secteur Autun



emplacement réservé pour la création d'une nouvelle voie

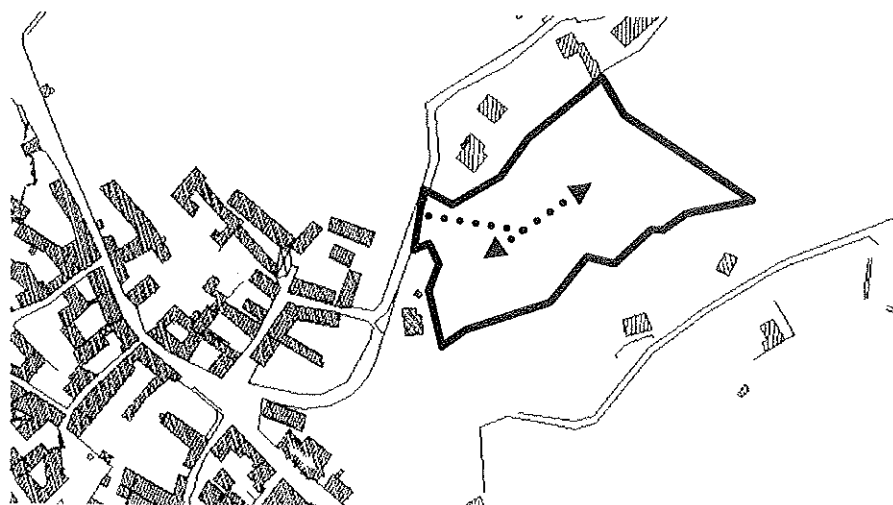


élément de paysage identifié



...▶ principe de cheminement pour la création d'une nouvelle voie

Secteur ouest du bourg



...▶ principe de cheminement pour la création d'une nouvelle voie

Secteur est du bourg